

Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET, Madame Monique LE SAINT, Messieurs Jean Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, (pouvoir de Monsieur Alain-Michel LAMBERT), Jean-Philippe BARRET, Mademoiselle Anne BARRE, (représentante de Monsieur Philippe LAVAUD), Madame Gaétane DESJARDINS, (pouvoir de Monsieur Jean-Martel PICUT), Messieurs, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Gérard-C. MARTIN

Absents excusés : Monsieur Alain-Michel LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François PEUMERY,
Monsieur Jean-Martel PICUT ayant donné pouvoir à Madame Gaétane DESJARDINS,
Monsieur Philippe LAVAUD représenté par Mademoiselle Anne BARRE, suppléante,

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PANCHER

Date de convocation : 9 septembre 2003

Date d'affichage de la convocation : 9 septembre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2003.09.01 Décision budgétaire modificative n°1

□ M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

Une décision modificative budgétaire doit être votée pour permettre des opérations qui n'avaient pas été prévues au budget primitif, adopté par délibération du 15 janvier 2003.

Tout d'abord, en raison des transferts de compétences opérées par les communes membres au profit de la communauté de communes du Grand Parc, il

PREP 75

03.10.03

ne leur est plus possible de mandater les dépenses dans le domaine des Transports.

Ainsi, la subvention régionale, versée à la commune de Buc pour le compte de la société SAVAC par la Région, a été reversée par le comptable public de la commune à celui du Grand Parc. Elle doit, maintenant être budgétée et individualisée pour être mandatée. Elle s'élève à un montant de 3 722,81€.

De même, la subvention au Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART), ne peut plus être réglée par les communes membres, celles-ci étant dessaisies de cette compétence. L'adhésion à cet organisme, d'un montant de 5 749,40 €, doit être inscrite au budget de la communauté de communes.

Il faut également inscrire en dépenses de subvention la participation du Grand Parc pour les repas pris par son personnel au restaurant administratif de la préfecture pour un montant maximum prévisionnel de 2 650€.

En outre, il convient de prévoir le reversement du trop perçu contributions directes, lesquelles avaient été largement surestimées par les services fiscaux. En effet, celles-ci sont évaluées la première année d'existence d'une communauté de communes d'après la moyenne nationale avant même le vote du budget. Les taux fixés par le Grand Parc étant inférieurs à cette moyenne, les services fiscaux ont fait procéder à des versements trop importants. Le montant de la somme à reverser s'élève à 2 142 750 €.

Il y a également lieu de procéder à l'ajustement du montant perçu de DGF, lequel se décompose désormais comme suit :

- dotation forfaitaire 164 436€ au lieu de 500 000€ initialement soit une inscription en décision modificative de - 335 564 €.
- Dotation de péréquation de 386 874 €
- Répartition écrêtement de 14 566 €

Enfin, ces opérations sont ajustées par une inscription en dépenses imprévues de fonctionnement de 57 476,60 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel MERTIAN DE MULLER rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

- 1) décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget 2003 ;
- 2) vote la décision modificative n°1 telle qu'elle suit :

PREF. 79

03.10.03

Section de fonctionnement

Imputation			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
Chapitre Article Sous fonction			<i>Opérations réelles</i>		
74	7472	815	Participation de la région		3 722,81€
65	6574	815	Reversement de la subvention de la Région à la société SAVAC	3 722,81€	
65	6574	815	Adhésion au GART	5 749,40 €	
65	6574	020	Participation au restaurant administratif versée au COSPPDY	2 650€	
73	7311	020	Contributions directes		2 142 750 €
73	73968	020	Reversement du trop perçu de contributions directes	2 142 750 €	
74	741124	020	DGF - dotation forfaitaire		-335 564€
74	74125	020	DGF – dotation de péréquation		386 874 €
74	741124	020	DGF - Répartition écrêtement de		14 566 €
	022	020	Dépenses imprévues	57 476,60 €	
Total				2 212 348,81€	2 212 348,81€

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Pascal Guéant
Directeur Général des Services

PREF 73

03.10.03